

ARRETE DU MAIRE N° C 2022/251

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie.

Madame la Maire de la commune de Séné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 portant réglementation de la Police générale des débits de boissons,
Vu la demande reçue en mairie le 22 août 2022,

Considérant que l'association Séné Foot Club n'a pas obtenu plus de cinq autorisations pour l'année 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Estelle KERLIDOU, domiciliée à Séné (Morbihan) Route de Moustérian en qualité de présidente de l'association SENE FOOTBALL CLUB est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie, le dimanche 23 octobre 2022 de 08h30 à 18h00 au gymnase du Collège Cousteau à l'occasion d'un vide-grenier.

Il ne pourra être vendu dans ce débit que des boissons non alcoolisées et des boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, cidre, poiré, bière, hydromel, vins doux bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée et crèmes de cassis.

Article 2 : Le demandeur devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Fait à Séné, le 29 septembre 2022

La Maire,
Sylvie SCULO

